

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Présents : M.M. RAMONEDA, ABADIE, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENNA, PONS, SOUM, TRAPP.

Absentes : Mme MOULAÏ, Mme PONS

Procuration : Mr BARRERA à Mr RAMONEDA, Mme VAYA à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Mme ABADIE Catherine

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) CARCASSONNE AGGLO – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX PROJETS COMMUNAUX :

« Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . la population DGF,
- . le potentiel financier par habitant,
- . le revenu par habitant de la commune.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Au titre de l'exercice 2015, et en application de cette répartition, le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 2 830 091 € répartis comme suit :

- 956 217 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 1 873 874 € au bénéfice des communes membres ; les sommes attribuées à chaque commune sont précisées à l'annexe ci jointe.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2015, il convient dorénavant à chaque conseil municipal d'approuver le montant annuel de fonds de concours à percevoir au titre du FPIC. »

Pour PALAJA, le montant du **FPIC 2015** est de **39.095 €**(en 2014, il était de 31.770 €).

Votes : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE :

Un projet de la société *HEXAGONE ENERGIE de Boulogne (92100)* a été déposé en mairie, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une surface totale à parfaire de 59ha 37a et 49ca.

Les parcelles concernées sont en partie sur la commune de PALAJA et sur la commune de CARCASSONNE.

Pour PALAJA, 3 zonages dans notre PLU sont impactés : A, N et Ner.

Le règlement du PLU autorise seulement les parcelles classées Ner à recevoir ce type d'équipement.

Les parcelles classées en A sont incompatibles et les parcelles en N peuvent les recevoir sous certaines conditions.

Il appartient au porteur de projet, la société *HEXAGONE ENERGIE* de lever les divers obstacles.

../..

La société HEXAGONE ENERGIE nous indique que les ressources fiscales émanant de l'IFER (66%) et de la CFE/CTE (33%), seront partagées entre le Conseil Départemental de l'Aude, Carcassonne Agglo et les communes de Palaja et Carcassonne, au prorata des surfaces concernées par ce projet.

La société a besoin, pour pouvoir déposer une demande de permis de construire, d'une délibération des conseils municipaux de Palaja et de Carcassonne approuvant ce projet.

Le conseil approuve ce projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles qui sont compatibles avec le règlement du P.L.U. de la commune et du P.P.R.I.F. du Massif de la Cavayère.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

3) FINANCES – REGULARISATION D'ECRITURES POUR FRAIS D'ETUDES :

a) Pour les communes de moins de 3.500 habitants, les frais relatifs aux documents d'urbanisme doivent être amortis sur une période de 10 ans.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire (OOB) qui nécessite l'inscription au budget :

- D'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions »
- D'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisation »

Tous les frais d'urbanisme de 2008 à 2014 d'un montant de 41.642,58 € doivent donc être amortis à partir de 2015 sur une durée de 10 ans.

Pour l'exercice 2015, il est donc nécessaire d'effectuer les écritures suivantes (virements de crédits) :

<u>Objet Dépenses</u>	<u>Diminution Crédits</u>	<u>Augmentation Crédits</u>
	Article-Opération/Somme	Article-Opération/Somme
Amortissement	023 (virement st° Invt) 4.165,00 €	6811/042 4.165,00 €
frais études	021 (virement st° Fct) 4.165,00 €	2802/040 4.165,00€

b) Pour les frais d'études qui ont été suivis de travaux, il est nécessaire d'effectuer les écritures comptables suivantes :

<u>Objet Dépenses</u>	<u>Ouverture de Crédits</u>		<u>Ouverture de Crédits</u>	
	Article-Opération/Somme/Dépense		Article-Opération/Somme/Recette	
Etude acoustique 2013	2313/040	1.196,00 €	2031/040	1.196,00 €

5) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente un projet de réalisation d'un groupement de résidences à destination du bailleur social HABITAT AUDOIS par le promoteur immobilier SARL ODYSSEE représentée par Mr MAUROUX Michel, sur des terrains appartenant aux Consorts MILLAGOU, pour avis.

Cette opération ne pourra être effectuée de par son projet prévoyant une forte implantation de logements sociaux, sans aucune mixité prévue.